



Nom de l'association :

DATE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER : LE 31 JANVIER 2024

à l'adresse suivante :

**Service des Sports
11, place polignac
56520 GUIDEL
02 97 02 96 96**

Pièces à fournir :

- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Relevé de compte bancaire ou postal au 31/08/2023
- Le présent dossier intégralement rempli (à défaut, la demande ne pourra pas être étudiée)
- Vous pouvez également nous communiquer toutes informations et tous documents complémentaires utiles à la bonne connaissance de votre association.
- Signature du contrat d'engagement républicain des associations

Ce formulaire interactif doit être téléchargé, complété depuis votre ordinateur pour être ensuite envoyé par courriel. Une fois signé numériquement, cliquez sur le bouton « envoyer » afin qu'il nous soit transmis via votre messagerie électronique.

Seuls les dossiers complets accompagnés des pièces demandées (numérisées) pourront être examinés.

Le responsable du traitement est le service des sports et Manifestations/Associations de la ville de Guidel. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à constituer votre dossier de demande de subventions. Les destinataires des données sont les agents et élus en charge du sport et service Manifestation et Associations sur la ville et le service des Sports. Les données seront conservées pendant la durée de vie de votre association. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service des sports à la Mairie, 11, place polignac 56520 GUIDEL

Jacques GREVES

Adjoint aux sports



1. Identification de l'association

Nom de l'association (en toutes lettres) :

Objet de l'association :

Adresse :

Code postal :

Ville:

Téléphone :

Mobile :

Courriel de contact :

Site internet de l'association :

Date de publication au journal officiel :

N° Affiliation :

N° Préfecture :

Membres dirigeants de l'association

	Nom	Adresse	Téléphone
Président(e)			
Trésorier(e)			
Secrétaire			

2. Personnel et intervenants

EFFECTIF SALARIÉ DE VOTRE ASSOCIATION

	En CDI	En CDD
Nombre de salariés en Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)		

Précisez-le(s) emploi(s) concerné(s) :

PROGRESSION DU NOMBRE D'ADHERENT(E)S

SI ANNÉE CALENDRAIRE : EFFECTIF AU 1^{ER} JANVIER

SI ANNÉE SCOLAIRE : EFFECTIF AU 1^{ER} SEPTEMBRE

	2021	2022	2023
Nombre d'adhérent(e)s			
Nombre d'adhérent(e)s de moins de 18 ans			
Pour les associations sportives : niveau le plus élevé			

POUR 2022/2023 : Précisez-le % de Guidélois dans l'association :

3. Compte-rendu d'activités de l'année écoulée (2023)

4. Situation financière

RECETTES	Exercice précédent		Budget prévisionnel	
	du	au	du	au
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cotisations ▽ Subventions <ul style="list-style-type: none"> ➤ État ➤ Région ➤ Département ➤ Commune de Guidel ➤ Autres 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recettes Activités/Manifestations 				
TOTAL				
DEPENSES	Exercice précédent		Budget prévisionnel	
	du	au	du	au
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salaires bruts ➤ Charges sociales ➤ Honoraires intervenants ➤ Impôts et taxes (TVA, SACEM) ➤ Loyers - Locations de salles ➤ Frais généraux (Eau, électricité, affranchissement, téléphone...) ➤ Acquisition de matériel ➤ Communication et restauration (éditions, publications, restauration, hébergement) ➤ Frais logistiques (Transport collectif et de matériel, assurance), ➤ Autres (à préciser) 				
TOTAL				
RESULTAT				

SITUATION PATRIMONIALE AU 31 AOUT 2023

	Exercice précédent	Exercice en cours
<p style="text-align: center;">ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compte courant bancaire ➤ Placements divers - Livret épargne ➤ Caisse (numéraire) ➤ Autres <p>TOTAL ACTIF (A)</p>		
<p style="text-align: center;">PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprunts ➤ Autres dettes <p>TOTAL PASSIF (B)</p>		
SITUATION NETTE (A-B)		

5. Projets pour l'année 2024

Évènements particuliers à porter à notre connaissance (anniversaires, nouvelle activité...)

6. Subvention

Subvention, si perçue en 2023* :

Subvention demandée pour 2024* :

Autre(s) subvention(s) sollicitée(s) en 2024 :

État, montant :

Région, montant :

Département, montant : Autre(s) organisme(s), montant :

Argumenter votre demande :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

(Nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Certifie exhaustives, exactes et sincères les informations du présent dossier

Fait à

le

Signature du Trésorier(e)

Signature du Président(e)

*Lu et approuvé**

*Lu et approuvé**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Nom et signature du représentant de l'association

Le